



# communiqué

No:  
No.: 83

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 23 SEPTEMBRE 1980

## COMMUNIQUÉ CONJOINT

### Le Canada et les États-Unis concluent un accord de contrôle des eaux de la rivière Poplar

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a annoncé que le Canada et les États-Unis se sont entendus sur un accord de contrôle des eaux de la rivière Poplar. L'accord a été conclu en réponse aux préoccupations des États-Unis au sujet d'incidences écologiques pouvant être ressenties au Montana par suite de l'exploitation de la centrale électrique de la Saskatchewan Power Corporation (SPC) à Coronach, en Saskatchewan.

L'accord a été rendu public aujourd'hui par le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan, Ted Bowerman, et le lieutenant-gouverneur du Montana, Ted Schwinden, au cours d'une cérémonie tenue à Coronach.

L'accord canado-américain a été élaboré par suite de consultations étroites avec les gouvernements de la province de la Saskatchewan et de l'État du Montana. Il prévoit l'échange des données recueillies dans le cadre des programmes de contrôle mis en place dans les deux pays dans le secteur de la rivière Poplar à la proximité de la frontière internationale. Il permet également d'assurer que ces données soient disponibles dans les deux pays et que tout changement définitif dans la qualité et les débits de l'eau et la qualité de l'air soit décelé et rapporté.

Le nouveau Comité de contrôle des eaux de la rivière Poplar s'occupera de la mise en oeuvre de l'accord. Les membres canadiens du Comité sont Denis Davis, d'Environnement Canada (Regina) et Bill Howard, d'Environnement Saskatchewan.

L'accord est le fruit des efforts récents déployés conjointement par les deux pays pour s'assurer que la mise en exploitation de la centrale de la SPC n'a eu aucune incidence importante sur l'environnement aux Etats-Unis. L'Accord de contrôle permettra aux deux gouvernements de détecter dans les meilleurs délais tout effet imprévu qui pourrait se produire. Il aidera également à assurer que les mesures de protection requises par le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada sont suffisantes.